

Ce calendrier est un exemple à titre indicatif

La période des travaux commence le 1er août de l'année en cours pour terminer le 31 juillet de l'année suivante

## HIVER

**ÉTAPE 1**  
Je fais ma déclaration  
préalable à l'arrachage



**ÉTAPE 2**  
Une fois le contrôle  
FranceAgrimer effectué,  
j'arrache.

**ÉTAPE 3**  
Je fais ma déclaration de fin  
des travaux auprès de la  
Douane



## HIVER

## HIVER



**ÉTAPE 4**  
Je crée mon autorisation de  
plantation

**ÉTAPE 5**  
Je fais ma demande d'aide



**ÉTAPE 6**  
Je fais mes travaux de  
plantation

**ÉTAPE 7**  
Je fais ma déclaration de fin  
de travaux auprès de la  
Douane



## PRINTEMPS

## ETE



**ÉTAPE 8**  
Je fais ma demande de  
paiement

## ETE

**Le montage de dossier est complexe !**

**Des dates butoirs doivent être respectées**

**Dormez sur vos deux oreilles, faites vous accompagner !!**

## Contacts



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
GARD

Chambre d'agriculture du Gard  
Samuel Tiger  
samuel.tiger@gard.chambagri.fr  
06 12 77 36 64 04 66 04 50 70



**LA COOPÉRATION AGRICOLE**  
VIGNERONS COOPÉRATEURS  
OCCITANIE

Vignerons Coopérateurs Occitanie  
Christophe Groppi  
c.groppi@coopoccitanie.fr



Fédération des Vignerons Indépendants  
Barbara Martin  
barbara.martin@vigneron-independant.com  
04 66 70 67 30



**FranceAgriMer**

France Agrimer  
vitirestructuration-montpellier@franceagrimer.fr  
04 67 07 81 00



Douanes de Nîmes  
viti-nimes@douane.finances.gouv.fr  
S1 : 09 70 27 71 03-18 S2 : 09 70 27 71 20-12  
Douanes Bagnols-sur-Cèze  
vitic-bagnols-ceze@douane.finances.gouv.fr  
09 70 27 71 38

Avec l'aide de



**Comité RQD**  
Reconnaissance Qualitative Différée du vignoble

# La restructuration viticole dans le Gard

Pour y voir plus clair



# ARRACHAGE



## Aides liées à l'arrachage

- 1 Compensation des frais d'arrachage 300€/ha
- 2 Indemnités de perte de recette de 1000 à 5500€/ha



Les aides sont versées seulement en cas de projet de replantation

**Il n'existe pas d'aide pour l'arrachage définitif.**

Une déclaration d'arrachage préalable entraîne automatiquement un contrôle de présence de la vigne par FranceAgrimer.

Ne pas arracher avant d'avoir le résultat du contrôle sous peine d'annulation de la partie des aides liée à l'arrachage.

## PLAN COLLECTIF

Le montant des indemnités de perte de recette est majoré avec le Plan collectif

Pour le Gard, Il existe deux plans :  
Le comité RQD  
Le Syndicat des Côtes du Rhône

# PLANTATION ET PALISSAGE



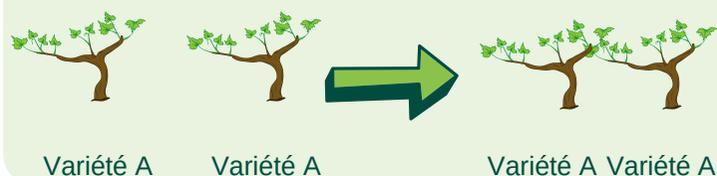
## Aide à la plantation = 4800€/ha

Des règles existent pour obtenir les aides

- 1 Changement de variété\*



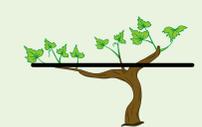
- 2 Changement de densité (minimum 10%)



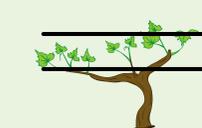
## Aide au palissage = 1900€/ha\*\*

Deux types de palissages éligibles

- 1 Taille rase de précision = fil porteur renforcé



- 2 Cordon = fil porteur + 1 paire de fils releveurs minimum



\*sous conditions

\*\*Les conditions et montants du palissage ne sont pas définitifs

# IRRIGATION



## Aide à l'irrigation = 800€/ha

Deux possibilités

- 1 Installation à la plantation
- 2 Installation sur vigne en place



Sur vigne en place, 4 photos géolocalisées de la parcelle avant travaux doivent être intégrées au dossier pour prouver l'absence de matériel d'irrigation



La demande de financement de l'irrigation sur vigne en place entraîne automatiquement un contrôle préalable de la part de FranceAgrimer.

Les travaux ne doivent pas démarrer avant le résultat du contrôle notifié par mail par FranceAgrimer sous peine d'annulation des aides